



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2020-042

PUBLIÉ LE 9 MARS 2020

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33**

R75-2020-03-02-016 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Le Home Médocain" , sis allée du château à Arsac (33460), géré par la SARL "Le Home Médocain", sise 7-9 allées Haussmann à Bordeaux (33070 cedex) (4 pages) Page 3

R75-2020-03-02-017 - Arrêté modifiant l'arrêté du 22 novembre 2019 portant modification d'implantation de l'EHPAD nouvellement dénommé "Les Jardins d'Iroise de Libourne" sis à Libourne (33500) géré par la SARL "Les Jardins d'Iroise de Libourne" sise à Libourne (33500) (2 pages) Page 8

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES 40**

R75-2020-03-06-003 - Arrêté conjoint du 6 mars 2020 portant autorisation de modification provisoire de l'implantation de l'EAM en tout ou partie "Saint Amand" à Mont de Marsan (40000), géré par l'ADAPEI 40 (4 pages) Page 11

R75-2020-02-04-028 - Arrêté du 4 février 2020 portant autorisation complémentaire pour réaliser des TROD au sein du CSAPA "La Source Landes-Addictions" (3 pages) Page 16

## **ARS Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques**

R75-2019-12-31-021 - Arrêté du 31 décembre 2019 relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des ESMS du département des Pyrénées-Atlantiques (8 pages) Page 20

## **ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE**

R75-2020-03-06-004 - Arrêté du 6 mars 2020 actant le renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Henri Wallon Châtelleraut, géré par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés 86 (APAJH 86), sise à Migné-Auxances (2 pages) Page 29

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2020-02-10-016 - Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation intervenu au 10 février 2020 pour le département de la Creuse (3 pages) Page 32

R75-2020-02-26-039 - Avis de renouvellement tacite d'autorisation intervenu le 26 février 2020 pour le département de la Vienne (Centre hospitalier de Poitiers - caméra) (2 pages) Page 36

## **SGAR Nouvelle-Aquitaine**

R75-2020-03-09-001 - Arrêté du 9 mars 2020 portant modification de la composition de la commission régionale des aides de l'ADEME Nouvelle-Aquitaine (2 pages) Page 39

**ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
GIRONDE 33**

**R75-2020-03-02-016**

**Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD  
"Le Home Médocain" , sis allée du château à Arzac  
(33460), géré par la SARL "Le Home Médocain", sise 7-9  
allées Haussmann à Bordeaux (33070 cedex)**

ARRETE du 02 MARS 2020

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Home Médocain », sis allée du château à Arzac (33460), géré par la société à responsabilité limitée « Le Home Médocain », sise 7-9 allées Haussmann à Bordeaux (33070 cedex)

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le président du Conseil départemental de la Gironde**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 9 décembre 2017 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 et modifié en date du 18 décembre 2017 et du 17 décembre 2018 ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 25 novembre 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de la Gironde en date du 30 octobre 1981 portant autorisation de création d'une maison de retraite de 14 places dénommée « Le Home Médocain » à Listrac (33480) ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général du 16 août 1990 portant autorisation d'extension de la capacité de 14 à 30 places de la Maison de retraite « Le Home Médocain » à Listrac (33480) gérée par Madame Bacquoy ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général du 13 décembre 1996 portant transfert d'autorisation délivrée à Monsieur Pascal Boutinaud pour gérer la maison de retraite « Le Home Médocain » à Listrac (33480) ;

**VU** l'arrêté conjoint du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, et du Président du Conseil Général de Gironde du 31 octobre 2003 portant transformation en EHPAD de la maison de retraite « Le Home Médocain » à Listrac Médoc pour une capacité de 30 lits d'hébergement permanent ;

**VU** l'arrêté conjoint du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, et du Président du conseil Général du 11 août 2005 portant sur la délocalisation de l'EHPAD « Le Home Médocain » sur la commune d'Arsac ainsi que la création de 24 places supplémentaires dont 20 en hébergement permanent et 4 en hébergement temporaire portant la capacité totale à 54 lits dont 50 lits en hébergement permanent et 4 lits en hébergement temporaire ;

**VU** l'arrêté conjoint de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général de Gironde du 4 août 2011 portant autorisation de regroupement dans l'EHPAD « Le Home Médocain » à Arsac de 14 lits médicalisés en EHPAD en provenance de la maison de retraite « Les Hauts de l'Hippodrome » à Eysines et « Le domaine des Genêts » à Caychac portant la capacité totale de l'établissement à 68 lits dont 4 lits en hébergement temporaire ;

**VU** l'arrêté conjoint du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Gironde en date du 11 avril 2014 portant autorisation de regroupement des 21 lits de l'EHPA « Le Domaine de Héby » sis 56 rue de Saint-Genès à Castelnau-de-Médoc (33480) dans l'EHPAD « Le Home Médocain » sis allée du Château à Arsac géré par la SARL « Le Home Médocain » portant la capacité de l'établissement à 89 lits et places dont 85 lits d'hébergement permanent et 4 lits d'hébergement temporaire ;

**VU** l'arrêté conjoint du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Gironde en date du 4 août 2014 portant sur la requalification de 14 lits d'hébergement permanent en 14 lits d'hébergement permanent Alzheimer dans l'EHPAD Le Home Médocain sis allée du Château à Arsac (33460) géré par la SARL Le Home Médocain ;

**VU** la décision conjointe du 17 avril 2012 de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Gironde labellisant un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Home Médocain » à Arsac (33460) ;

**VU** le relevé de conclusions de la visite de confirmation réalisée le 25 mars 2015 au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Home Médocain » à Arsac (33460) concluant à un avis favorable au fonctionnement d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein dudit établissement ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Home Médocain » à Arsac (33460) réceptionné le 17 juillet 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Home Médocain » à Arsac (33160), géré par la société à responsabilité limitée (SARL) « Le Home Médocain » à Arsac (33160) et enregistré comme suit au fichier national des établissements

sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : SARL « LE HOME MEDOCAIN »**

N° FINESS : 33 000 149 6

N° SIREN : 410 549 836

Code statut juridique : 72 – Société à responsabilité limitée

Adresse : 7 -9 allées Haussman – CS 50037 - 33070 Bordeaux Cedex

**Entité établissement : EHPAD « LE HOME MEDOCAIN »**

N° FINESS : 33 078 623 7

Code catégorie : 500 – établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité : 89

Adresse : Allée du château– 33460 ARSAC

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	4
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	71
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

Mode de tarification : 43 – ARS/PCD, Tarif global, non habilité aide sociale sans PUI

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Home Médocain » à Arzac (33460) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
-

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le 02 MARS 2020

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par délégué,

  
Le délégué générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le président du Conseil départemental  
de la Gironde

Pour le Président et par délégué,  
Le Directeur Général des Services Départementaux

  
Renaud HELFER-AUBRAC

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
GIRONDE 33

R75-2020-03-02-017

Arrêté modifiant l'arrêté du 22 novembre 2019 portant modification d'implantation de l'EHPAD nouvellement dénommé "Les Jardins d'Iroise de Libourne" sis à Libourne (33500) géré par la SARL "Les Jardins d'Iroise de Libourne" sise à Libourne (33500)



ARRETE du 02 MARS 2020

modifiant l'arrêté du 22 novembre 2019 portant modification d'implantation de l'EHPAD nouvellement dénommé « Les Jardins d'Iroise de Libourne » sis à Libourne (33500) géré par la société à responsabilité limitée « Les Jardins d'Iroise de Libourne » sise à Libourne (33500)

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le président du Conseil départemental de la Gironde**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 25 novembre 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint du 22 novembre 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde portant modification d'implantation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence du Centre », géré par la société à responsabilité limitée « Les Jardins d'Iroise de Libourne », actuellement situé 7 rue Fronsadaise à Guîtres (33230) à 26 chemin du Casse sur la commune de Libourne (33500) et portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence du Centre » en « Les Jardins d'Iroise de Libourne » ;

**CONSIDERANT** la délocalisation du siège social de la SARL « Les Jardins d'Iroise de Libourne », sise précédemment 18 rue du pont de l'arche à Saint-Avertin (37550) au 26 chemin du Casse à Libourne (33500) ;

**SUR** proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 novembre 2019 est modifié comme suit :

L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est délivrée à la SARL « Les Jardins d'Iroise de Libourne » pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence du Centre », sis 26 chemin du Casse à Libourne (33500), d'une capacité de 40 lits d'hébergement permanent.

L'exploitation des 40 lits s'entend in situ 26 chemin du Casse à Libourne (33500).

L'établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

**Entité juridique : « Les Jardins d'Iroise de Libourne »**

N° FINESS : 33 006 100 3

N° SIREN : 824 888 218

Code statut juridique : 72 – société à responsabilité limitée (SARL)

Adresse : 26 chemin du Casse – 33500 Libourne

**Entité établissement : EHPAD « Les Jardins d'Iroise de Libourne »**

N° FINESS : 33 079 106 2

Code catégorie : 500 – établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité : 40

Adresse : 26 chemin du Casse – 33500 Libourne

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	40

Mode de tarification : 47 – ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté du 22 novembre 2019 restent inchangées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

*(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*

Fait à Bordeaux, le 02 MARS 2020

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
pour le Directeur général  
adjointe  
Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
Mme JUNQUA

Le président du Conseil départemental  
de la Gironde

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services Départementaux

Renaud HELFER-AUBRAC

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
LANDES 40

R75-2020-03-06-003

Arrêté conjoint du 6 mars 2020 portant autorisation de  
modification provisoire de l'implantation de l'EAM en tout  
ou partie "Saint Amand" à Mont de Marsan (40000), géré  
par l'ADAPEI 40

Délégation Départementale des Landes

Direction de la Solidarité Départementale

ARRETE n° 06 MARS 2020

**Portant autorisation de modification provisoire de l'implantation de l'EAM en tout ou partie « Saint Amand » à MONT DE MARSAN (40000), géré par l'ADAPEI 40**

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental des  
Landes**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional (PRS) de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma landais des personnes vulnérables 2014-2020 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 4 mars 2015 ;

**VU** la décision du 25 novembre 2019 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental des Landes en date du 6 août 2019 actant le renouvellement tacite d'autorisation au 3 janvier 2017 du Foyer d'Accueil Médicalisé « Saint Amand » à BASCONS ;

**Vu** le projet de reconstruction et de réhabilitation de ses établissements pour personnes handicapées adultes mis en œuvre depuis 2018 par l'ADAPEI des Landes ;

**VU** la demande de modification d'implantation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie « Saint Amand » sur la commune de MONT DE MARSAN, déposée par l'ADAPEI des Landes en date du 13 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que cette phase de relogement des résidents et de réhabilitation des locaux va permettre le rapprochement des lieux de vie des résidents au plus près de la cité à l'issue du projet immobilier ;

**CONSIDERANT** que cette modification d'implantation ne modifie pas le taux d'équipement en places des EAM en tout ou partie du territoire de santé des Landes ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma landais des personnes vulnérables 2014-2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental landais des personnes vulnérables 2014-2020 sur le secteur identifié des Landes ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles et se réalise à coûts constants ;

**SUR** proposition conjointe du Directeur de la Délégation départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de la Directrice de la Solidarité départementale du Conseil départemental des Landes,

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de modification provisoire de l'implantation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie « Saint Amand », géré par l'ADAPEI des Landes, au 2800 route du Houga à MONT DE MARSAN (40000), est accordée à compter du 9 janvier 2020.

Cet établissement est répertorié dans le fichier des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ADAPEI des Landes**

ADRESSE : 3 rue Michel Tissé – Résidence Marialva – 40000 MONT DE MARSAN

N° FINESS : 40 078 587 9

N° SIREN : 775 598 485

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

**Entité établissement : Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie Saint Amand**

**NOUVELLE ADRESSE** : 2800 route du Houga à MONT DE MARSAN (40000)

N° FINESS : 40 078 784 2

Code catégorie : 448 (EAM)

Capacité : 27

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
965	Acc. Et accomp.non médical pers. Handicapées	11	Héberg. Comp. Inter.	117	Déf.intellectuelle	13
966	Acc. Et accomp. Médicalisé PH	11	Héberg. Comp. Inter.	117	Déf.intellectuelle	14

Mode de tarification : 09 (ARS/PCD mixte : 2 arrêtés- habilité aide sociale)

**ARTICLE 2** : Cette modalité d'organisation est maintenue à titre transitoire jusqu'à fin 2021, date à laquelle l'intégralité du dispositif montois d'hébergement de l'ADAPEI des Landes aura rejoint le site du Marcadé. Les autorisations de fonctionnement des établissements gérés par l'ADAPEI des Landes seront alors réévaluées.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du département.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 5** : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 ans suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 6** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**ARTICLE 7** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EAM en tout ou partie par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché à l'Hôtel du Département des Landes.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le

06 MARS 2020

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental  
des Landes

La Présidente déléguée adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
  
Hélène JUNQUIA

X F. L



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
LANDES 40

R75-2020-02-04-028

Arrêté du 4 février 2020 portant autorisation  
complémentaire pour réaliser des TROD au sein du

*arrêté portant autorisation complémentaire pour réaliser le dépistage de l'infection VIH 1 et 2 ou  
par le VHC par test rapide d'orientation diagnostic (TROD)*

**CSAPA La Source Landes-Addictions**



ARRETE du 04 FEV. 2020

portant autorisation complémentaire  
pour réaliser le dépistage de l'infection par les VIH 1 et 2 ou par le  
VHC par test rapide d'orientation diagnostique (TROD)  
délivrée  
au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en  
addictologie (CSAPA),

géré par l'association « La Source Landes-Addictions »  
à Mont-de-Marsan

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;

**Vu** l'arrêté du 1er août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;

**VU** la décision du 3 février 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, en date du 7 septembre 2010 portant autorisation de création d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) généraliste dans la prise en charge et la réduction des risques pour l'alcool et pour les drogues illicites, situé à Mont-de-Marsan et géré par l'association « La Source-Landes-Addictions » à Mont-de-Marsan ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS d'Aquitaine en date du 3 septembre 2013 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association « La Source Landes-Addictions » à Mont-de-Marsan ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'ARS d'Aquitaine en date du 10 janvier 2020 actant la modification de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association « La Source Landes-Addictions » à Mont-de-Marsan ;

**CONSIDERANT** que la demande est compatible avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 1er août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;

**CONSIDERANT** qu'elle répond au cahier des charges joint en annexe de l'arrêté ministériel du 1er août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'autorisation complémentaire pour réaliser le dépistage de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) ou par le virus de l'hépatite C (VHC), par test rapide d'orientation diagnostique (TROD), est accordée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Mont-de-Marsan, géré par l'association « La Source Landes-Addictions » situé à Mont-de-Marsan, ainsi que sur les antennes de Dax et de Biscarrosse.

N° FINESS de l'entité juridique :	40 000 425 5
N° FINESS de l'établissement principal (sis à Mont-de-Marsan) :	40 078 585 3
N° FINESS de l'antenne de Dax :	40 078 584 6
N° FINESS de l'antenne de Biscarrosse :	40 001 458 5

**ARTICLE 2** : L'autorisation complémentaire est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation du CSAPA. Le renouvellement de cette autorisation complémentaire est conditionné au renouvellement de l'autorisation du CSAPA.

**ARTICLE 3** : Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser ces tests figure en annexe du présent arrêté.

La liste nominative de ces personnes est tenue à disposition de l'agence régionale de la santé (ARS) au sein de l'établissement ou du service. Le responsable de l'établissement ou service médico-social doit actualiser la liste lors de tout changement intervenant parmi le personnel formé.

Les tests seront réalisés sur les sites suivants :

CSAPA « La Source Landes-Addictions »

- 160 avenue Georges Clémenceau – 40000 MONT DE MARSAN
- 2 boulevard Claude Lorrain – 40100 DAX
- 377 avenue de la République – 40600 BISCARROSSE

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du CSAPA par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

*(ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télécours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine,

par délégation

la Directrice adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

04 FEV. 2020

## Annexe

### **NOMBRE ET QUALITE DES PERSONNES HABILITEES A REALISER DES TROD AU SEIN DU CSAPA :**

#### **Mont-de-Marsan**

- Mme VERHOEST Stéphanie, infirmière
- M. BARRIEU Sébastien, éducateur spécialisé

#### **Antenne de DAX**

- Mme SEVILLA Sandrine, infirmière
- M. BERNADET Michaël, éducateur spécialisé

#### **Antenne de Biscarrosse**

- M. FONADE Philippe, éducateur spécialisé

ARS Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques

R75-2019-12-31-021

Arrêté du 31 décembre 2019 relatif à la programmation des  
Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des ESMS  
du département des Pyrénées-Atlantiques

**ARRETE du 31 décembre 2019**  
**relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des**  
**ESMS du département des Pyrénées-Atlantiques-64 (Région Nouvelle-Aquitaine)**

**Le Directeur général**  
**de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,**

**Le Président**  
**du Conseil départemental des Pyrénées-**  
**Atlantiques,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 25 novembre 2019 publiée au recueil des actes administratifs spécial N° R75-2019-11-25-001.

**CONSIDERANT** l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et les Présidents des Conseils départementaux programment sur cinq ans, à compter du 1er janvier 2017, la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens. Cette programmation fait l'objet d'un arrêté qui doit être publié avant le 31 décembre de l'année N-1 ;

**SUR** proposition conjointe du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des Services du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1 :** Les établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ainsi que la date prévisionnelle de cette signature sont listés en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Les établissements visés sont ceux :

- mentionnés aux 2°, 3°, 5° et 7° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que les services mentionnés au 6° du même I, relevant de la compétence tarifaire du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, de la compétence tarifaire conjointe de ce dernier et du Président du Conseil départemental, font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens dans les conditions prévues à l'article L. 313-11 du Code de l'action sociale et des familles ;
- les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les petites unités de vie mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3 :** La programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des ESMS susvisés est prévue jusqu'au 31 décembre 2024 et pourra faire l'objet d'une mise à jour annuelle.

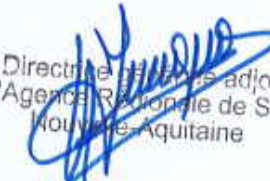
**ARTICLE 4 :** A compter du 1er janvier 2017, ces contrats se substituent aux conventions pluriannuelles mentionnées au I de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles dans sa rédaction antérieure, lorsqu'elles sont échues et selon le calendrier prévu par la programmation.

**ARTICLE 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** La Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS ainsi que le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux établissements et services et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **31 DEC. 2019**

  
La Directrice des Services adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
**Hélène JUNQUA**

Le Président du Conseil départemental  
des Pyrénées-Atlantiques

  
**Jean-Jacques LASSERRE**

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ DE PROGRAMMATION CPOM****Département des Pyrénées-Atlantiques**

<b>Année 2020</b>		<b>Date de signature prévisionnelle du CPOM</b>
<b>750832701 SA ORPEA - SIEGE SOCIAL</b>		
640795829	EHPAD VILLA NAPOLI	31/12/2020
640795845	EHPAD ST JOSEPH	31/12/2020
<b>330001025 ADGESSA</b>		
640785598	EHPAD FRANCOIS HENRI	31/12/2020
640785622	EHPAD RESIDENCE SAINT- LEON	31/12/2020
<b>640796215 ASS DE LA RESIDENCE POUR PERS AGEES</b>		
640796223	EHPAD LE VAL FLEURI	31/12/2020
<b>640008058 EURL TIERS TEMPS PAU</b>		
640008298	EHPAD TIERS TEMPS PAU	31/12/2020
<b>920032042 SARL GUETHARY ESKUALDUNA</b>		
640786802	EHPAD TIERS TEMPS ESKUALDUNA	31/12/2020
<b>640004016 TIERS TEMPS ANGLET</b>		
640792909	EHPAD TIERS TEMPS ARPEGE	31/12/2020
<b>640015103 EHPAD LE TEMPLE</b>		
640015111	EHPAD LE TEMPLE	30/12/2020
<b>640780813 CENTRE HOSPITALIER D'ORTHEZ</b>		
640785382	EHPAD DE LA VISITATION	31/12/2020
640796298	EHPAD LES PIONNIERS	31/12/2020
<b>640007399 AVENIR GÉRONTOLOGIE</b>		
640007449	EHPAD OIHANA	31/12/2020
<b>640015210 ASS DE GESTION L'ESQUIRETTE</b>		
640015236	EHPAD RÉSIDENCE DE L'ESQUIRETTE	31/12/2020
<b>640006789 ASSOC GESTION SSIAD CANTON MORLAAS</b>		
640006839	SSIAD DU CANTON DE MORLAAS	31/12/2020
<b>640008538 SIVU POUR SSIAD CANTON DE LESCAR</b>		
640008579	SSIAD DU CANTON DE LESCAR	31/12/2020
<b>640017661 S.A.R.L. LES JARDINS D'IROISE DE PAU</b>		
640794871	EHPAD LES JARDINS D'IROISE DE PAU	31/12/2020
<b>640786794 S.A.R.L LES JARDINS D'IROISE DE GAN</b>		
640795936	EHPAD LES JARDINS D'IROISE DE GAN	31/12/2020

640780342	IEM AINTZINA	30/06/2020
<b>640001269</b>	<b>ASSOCIATION L'ENSOLEILLADE</b>	
640786109	ESAT L'ENSOLEILLADE - LONS	31/12/2020
640790036	FH-MAPHA ENSOLEILLADE	31/12/2020
640013470	FV ENSOLEILLADE	31/12/2020
<b>640014478</b>	<b>ASSOCIATION CHRYSALIDE</b>	
640014528	SESSAD AVA 64	31/12/2020
<b>640796900</b>	<b>ASS BÉARNAISE POUR PRÉVENTION, DÉPISTA</b>	
640796918	CAMSP DU BEARN	31/12/2020
<b>640791844</b>	<b>SAUVEGARDE ENFANCE ADULTE PAYS BASQUE</b>	
640780193	ITEP IDEKIA	31/12/2020
640015392	SESSAD DE L'ITEP IDEKIA	31/12/2020
640780326	CMPP DE LA SEAPB	31/12/2020
<b>330050048</b>	<b>TRISOMIE 21 AQUITAINE</b>	
640014049	SAVS 64-TRISOMIE 21 AQUITAINE	31/12/2020
640790523	SESSAD TRISOMIE 21 DES PA	31/12/2020
<b>330056540</b>	<b>UGECAM D'AQUITAINE</b>	
640796926	MAS HERAURITZ	31/12/2020
640780771	IEM HERAURITZ	31/12/2020
640780086	CRP DE BETERETTE	31/12/2020
640015434	SESSAD DE L'IEM HERAURITZ	31/12/2020
<b>330785072</b>	<b>ASSOCIATION RENOVATION</b>	
640014999	SESSAD L'ESTANCADE 64	31/12/2020
<b>750022238</b>	<b>AFG AUTISME</b>	
640013769	FAM SAINT BERTHOUMIEU	31/12/2020
640015277	FAM BIZIDEKI	31/12/2020
640018834	SAMSAH AUTISME	31/12/2020
640784112	FV ABRI MONTAGNARD	31/12/2020
<b>640004099</b>	<b>SARL "HOTEL CLUB HORIZON"</b>	
640793204	EHPAD CLUB HORIZONS	31/12/2020
<b>640794509</b>	<b>SAS MAISON DE RETRAITE DU PARC D'HIVER</b>	
640795894	EHPAD RESIDENCE DU PARC D'HIVER	31/12/2020
<b>640795639</b>	<b>ASS LAGUNTZA</b>	
640796033	EHPAD ADINA	31/12/2020
<b>330006339</b>	<b>FONDATION ERIK &amp; ODETTE BOCKE</b>	
640016465	EHPAD PUTILLENEA	31/12/2020
640786844	EHPAD LUTXIBERRI	31/12/2020
<b>Année 2021</b>		<b>Date de signature prévisionnelle du CPOM</b>
<b>640019345</b>	<b>ASSOC NOTRE DAME DES DOULEURS</b>	
640796058	EHPAD SAINT FRAI	31/12/2021



<b>640013314 SCE MAINTIEN DOMIC CANTON LAGOR</b>		
640013322	SSIAD DU CANTON DE LAGOR	31/12/2021
<b>640003562 A A C V P A P A</b>		
640789632	SSIAD D'ARTHEZ DE BEARN	31/12/2021
<b>640003570 SANTE SERVICE BAYONNE</b>		
640789681	SSIAD SANTE SERVICE BAYONNE	31/12/2021
<b>640005153 ASS PROF LIB SANTE DU HAUT BEARN</b>		
640794855	SSIAD SANTE SERVICE OLORON	31/12/2021
<b>640005203 ASS MAINTIEN A DOM PA VALLEE D'OSSAU</b>		
640795662	SSIAD DE LA VALLEE D'OSSAU	31/12/2021
<b>640005252 SERV DE MAINT A DOM P/PERS AGEE</b>		
640796728	SSIAD DE LEMBEYE	31/12/2021
<b>640797106 ASSOCIATION "A CASE"</b>		
640797114	SSIAD A CASE	31/12/2021
<b>640011649 ASSOCIATION MARPA SSIAD DES BAÏSES</b>		
640797221	SSIAD DE LASSEUBE	31/12/2021
640796264	MARPA LES BAISES	31/12/2021
<b>640008728 ASS SSIAD DE LA VALLEE DE L'OUSSE</b>		
640008769	SSIAD OUSSE GABAS	31/12/2021
<b>640003901 PAP 15</b>		
640796207	RESIDENCE AUTONOMIE MARPA LES PYRENEES	31/12/2021
640792222	SSIAD DE THEZE	31/12/2021
640003901	CTRE D'ACCUEIL DE JOUR LES TOURNESOLS	31/12/2021
<b>640792149 CCAS de MONEIN</b>		
640009379	SSIAD CANTON MONEIN COMMUNE CARDESSE	31/12/2021
<b>640006219 ASSOCIATION SERVICE SOINS INFIRMIERS</b>		
640006268	SSIAD DU PIEMONT	31/12/2021
640797171	SSIAD DE GAN	31/12/2021
<b>640005138 ASSOCIATION D'ACTION SANITA</b>		
640794731	SSIAD DE SALIES DE BEARN	31/12/2021
<b>640005195 ASS DU PAYS DES TROIS VALLEES</b>		
640795571	SSIAD DES 3 VALLEES	31/12/2021
<b>640003703 ASSO SOINS DOMIC PAYS DE SOULE</b>		
640790515	SSIAD DE SOULE	31/12/2021
<b>640003828 ASSOC. DU PAYS DES DEUX GAVES</b>		
640791885	SSIAD DES DEUX GAVES	31/12/2021
<b>750034589 BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES</b>		
640014809	FAM COULOMME	31/12/2021
<b>640000030 ASSOCIATION LES EVENTS</b>		
640780102	Itep LES EVENTS	31/12/2021

640797148	EHPAD A NOSTE LE GARGALE	31/12/2023
-----------	--------------------------	------------

**750050916 FEDERATION DES APAJH**

640013371	EHPAD RESIDENCE LE BOSQUET	31/12/2023
-----------	----------------------------	------------

**640790390 ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES**

640785853	ESAT LE HAMEAU - PAU	31/12/2023
640785861	ESAT SAINT PEE - OLORON STE MARIE	31/12/2023
640789707	ESAT CHRISTIAN LANUSSE - ORTHEZ	31/12/2023
640784187	ESAT BELLEVUE - BAIGTS DE BEARN	31/12/2023
640786273	ESAT COLO - LESCAR	31/12/2023
640785879	ESAT ESPIUTE	31/12/2023
640785846	ESAT ALPHA - IDRON	31/12/2023
640781571	ESAT COUSTAU - LESCAR	31/12/2023
640781530	IME FRANCIS JAMMES	31/12/2023
640007118	FV ESPIUTE	31/12/2023
640787115	FH ESPIUTE	31/12/2023
640796314	MAPHA L'ARRISSOULET	31/12/2023
640014908	FV GABARN	31/12/2023
640781902	FH LE BIALE	31/12/2023
640016234	MAPHA LE BIALE	31/12/2023
640785895	FH CLOS FLEURI	31/12/2023
640018453	MAPHA CLOS FLEURI	31/12/2023
640785903	FH RENE GABE	31/12/2023
640787123	FH SAUVAGNON	31/12/2023
640796934	FV SAUVAGNON	31/12/2023
640793113	FV LA VIRGINIE	31/12/2023
640794707	FH LA VIRGINIE	31/12/2023
640789111	FH BELLEVUE	31/12/2023
640796652	MAPHA BELLEVUE	31/12/2023
640796702	SAVS SIFA	31/12/2023
640794590	FV ACCOUS	31/12/2023
640781613	IME SESIPS	31/12/2023
640781514	IME GEORGETTE BERTHE	31/12/2023
640781605	IME L'ESPOIR	31/12/2023
640015376	SESSAD DE L'IME FRANCIS JAMMES	31/12/2023
640015343	SESSAD DU SESIPS [SECTION IME]	31/12/2023
640011359	SESSAD LES PETITS PRINCES	31/12/2023
640015129	SESSAD IME GEORGETTE BERTHE	31/12/2023
640781522	ITEP SESIPS	31/12/2023
640009528	MAS LOU CAMINOT	31/12/2023
640781472	MAS DOMAINE DES ROSES	31/12/2023
640014288	FAM LE GABARN	31/12/2023

**400013991 ASSOCIATION CAMINANTE**

640016440	ESAT ALANVIE SUERTE - BIARRITZ	31/12/2023
640781431	ITEP BEAULIEU	31/12/2023
640015475	SESSAD DE L'ITEP BEAULIEU	31/12/2023
640014239	ITEP L'ARBRE A PAROLES	31/12/2023

**640000543 CRAPS**

640795191	SESSAD DU CRAPS	31/12/2023
640781100	ITEP CRAPS	31/12/2023

**640792255 APAJH COTE BASQUE-SUD DES LANDES**

640786075	ESAT GURE NAHIA - ARBONNE	31/12/2023
640794962	FOYER DE VIE PEMARTIN	31/12/2023
640790010	FOYER HEBERGEMENT GURE NAHIA	31/12/2023

640018305	MAPHA MARGUERITE	31/12/2023
-----------	------------------	------------

640000766	ASSOCIATION CELHAYA	
640008009	FAM LES LAMINAK	31/12/2023
640790200	FOYER DE VIE CELHAYA	31/12/2023
640796694	FOYER D'HEBERGEMENT-MAPHA GOXOA	31/12/2023
640785887	ESAT CELHAYA	31/12/2023

640790374	ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC DES PA	
640781506	CMPP DE PAU	31/12/2023
640017620	FH ARGIA	31/12/2023
640018495	SAVS PEP	31/12/2023
640005617	FV URT	31/12/2023
640014858	FV LOU REY	31/12/2023
640784146	CMPP DE SAINT JEAN DE LUZ	31/12/2023
640780359	CMPP DE L' ADPEP BAYONNE	31/12/2023
640791802	SESSAD DEFICIENTS VISUELS	31/12/2023
640789657	SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS PAU	31/12/2023
640015400	SESSAD DE L'ITEP GERARD FORGUES	31/12/2023
640015301	SESSAD DE L'IME PLAN COUSUT	31/12/2023
640795738	SESSAD DEF. AUDITIFS BAYONNE	31/12/2023
640013819	SESSAD CASTEL DE NAVARRE	31/12/2023
640005500	SESSAD DE L'ITEM HAMEAU DE BELLEVUE	31/12/2023
640012639	SESSAD DE ST JEAN DE LUZ	31/12/2023
640781563	IME CASTEL DE NAVARRE	31/12/2023
640780516	IME PLAN COUSUT	31/12/2023
640781084	ITEP GERARD FORGUES	31/12/2023
640781126	ITEMFP "LE HAMEAU BELLEVUE"	31/12/2023
640011409	SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR ARLEQUIN	31/12/2023
640791836	ESAT RECUR - BAYONNE	31/12/2023
640794897	ESAT JEAN GENEZE - PAU	31/12/2023

330790817	ADIAPH	
640782025	ESAT COMPLEXE DES VALLEES	31/12/2023
640790184	FH DIUSSE	31/12/2023
640017539	MAPHA GARLIN	31/12/2023
640790622	FH-MAPHA LES VALLEES	31/12/2023
640796686	FV DIUSSE	31/12/2023
640782025	ESAT LES ATELIERS DE DIUSSE	31/12/2023

<b>Année 2024 (Renouvellement)</b>	<b>Date de signature prévisionnelle du CPOM</b>
------------------------------------	---

640010328	ASSOCIATION MISSIONS PERE CESTAC	
640785507	EHPAD MARIAMA / EX NOTRE DAME DU REFUGE	31/12/2024
640785499	FV FRANCOIS DE PAULE	31/12/2024

640791125	CCAS DE BIARRITZ	
640005526	EHPAD NOTRE MAISON	31/12/2024

640795621	ASS GEST MAIS ACC CANT ARZACQ	
640018743	RESIDENCE AUTONOMIE MAZEROLLES	31/12/2024
640796025	EHPAD L'ARRIBET	31/12/2024
640013744	SSIAD L'ARRIBET	31/12/2024

640001012	AAPAVA	
-----------	--------	--

640781589	IME DU CMP LE CHATEAU	31/12/2024
640015384	SESSAD DU CMP LE CHATEAU	31/12/2024
<b>310789995</b>	<b>ASSOCIATION DU CRIC</b>	
640780888	CRP CRIC PYRENEES	31/12/2024
<b>640000048</b>	<b>ORG DE GESTION DES FOYERS AMITIE</b>	
640014718	SAMSAH LES ROSES	31/12/2024
<b>310781562</b>	<b>ASSOCIATION AGIR SOIGNER EDUQUER INSERER ( ASEI )</b>	
64078015	IME NID MARIN	31/12/2024
640791935	MAS NID MARIN	31/12/2024
<b>640016473</b>	<b>EVAH</b>	
640016473	FOYER DE VIE	31/12/2024
<b>640792883</b>	<b>FV PERCE NEIGE</b>	
640792883	FOYER DE VIE	31/12/2024
<b>640000725</b>	<b>ASSOC N D DE GUINDALOS</b>	
640015426	SESSAD DE L'ITEP N-D DE GUINDALOS	31/12/2024
640781548	ITEP NOTRE DAME DE GUINDALOS	31/12/2024

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2020-03-06-004

Arrêté du 6 mars 2020 actant le renouvellement  
d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Henri  
Wallon Châtelleraut, *Renouvellement autorisation IME Henri Wallon à Châtelleraut géré par l'APA JH*  
géré par l'Association pour Adultes  
et Jeunes Handicapés 86 (APA JH 86), sise à  
Migné-Auxances

ARRETE du 06 Mars 2020

actant le renouvellement d'autorisation l'Institut Médico-Educatif (IME) Henri Wallon à Chatelleraut, géré par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés 86 (APAJH 86), sise à Migné-Auxances (Vienne).

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 3 février 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 23 novembre 1982 portant modification de l'agrément de l'IME Henri Walon à Chatelleraut;

**VU** l'arrêté du 7 mai 2015 autorisant l'extension de l'IME Henri Wallon à Chatelleraut et portant ainsi sa capacité à 50 places, dont 38 places pour jeunes de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle ou un polyhandicap et 12 places pour jeunes de 6 à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'IME Henri Wallon reçu le 23 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'Institut Médico-Educatif Henri Wallon à Châtelleraut, géré par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés 86 (APAJH 86), et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : APAJH 86**

N° FINESS : 86 001 079 2

N° SIREN : 490151685

Code statut juridique : 61 Association loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : APAJH – 25 rue Saint-Nicolas – 86440 MIGNE-AUXANCES

**Entité établissement : IME Henri Wallon**

N° FINESS : 86 078 015 4

Code catégorie : 183 capacité : 50

Adresse : IME Henri Wallon, 2 rue Abbé Lalanne - 86100 CHATELLERAULT

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de Jour	117	Déficience intellectuelle	19
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de Jour	500	Polyhandicap	19
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de Jour	437	Trouble du spectre de l'Autisme	12

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine. Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

A Bordeaux, le 06 MARS 2020

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Page 2 sur 2

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-02-10-016

Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation intervenu au 10 février 2020 pour le département de la Creuse



---

**Renouvellement tacite d'autorisations  
d'activités de soins de suite et de réadaptation**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs  
de la région Nouvelle-Aquitaine**


---

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation intervenus au 10 février 2020 pour le département de la Creuse.

Fait à Bordeaux, le 10 février 2020

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Hélène JUNQUA

## Soins de suite et de réadaptation - Creuse

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Date d'effet du renouvellement
230780041	CENTRE HOSPITALIER DE GUERET	2300000820	CENTRE HOSPITALIER GUERET	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
230780058	CENTRE HOSPITALIER D'AUBUSSON	2300000838	CENTRE HOSPITALIER D'AUBUSSON	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
230780058	CENTRE HOSPITALIER D'AUBUSSON	2300000838	CENTRE HOSPITALIER D'AUBUSSON	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
230780058	CENTRE HOSPITALIER D'AUBUSSON	2300000838	CENTRE HOSPITALIER D'AUBUSSON	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
230780066	C H BERNARD DESPLAS BOURGANEUF	2300000846	C H BERNARD DESPLAS BOURGANEUF	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	27/07/2020
230780052	CENTRE HOSPITALIER M L S EVAUX	2300000952	CTRE HOSPITALIER MOYEN SEJOUR EVAUX	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
230780520	CENTRE HOSPITALIER LA SOUTERRAINE	2300000960	CTRE HOSPITAL MOYEN SEJOUR SOUTERRAINE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
750005068	MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	2307800082	CENTRE MEDICAL NATIONAL SAINTE FEYRE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
750005068	MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	2307800082	CENTRE MEDICAL NATIONAL SAINTE FEYRE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	27/07/2020
750005068	MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	2307800082	CENTRE MEDICAL NATIONAL SAINTE FEYRE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
750005068	MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	2307800082	CENTRE MEDICAL NATIONAL SAINTE FEYRE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	27/07/2020
750005068	MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	2307800082	CENTRE MEDICAL NATIONAL SAINTE FEYRE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
750005068	MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	2307800082	CENTRE MEDICAL NATIONAL SAINTE FEYRE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	27/07/2020
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	230782617	CRRF ANDRE LALANDE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Date d'effet du renouvellement
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	230782617	CRRF ANDRE LALANDE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	230782617	CRRF ANDRE LALANDE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	27/07/2020
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	230782617	CRRF ANDRE LALANDE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	27/07/2020
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	230782617	CRRF ANDRE LALANDE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	230782617	CRRF ANDRE LALANDE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	230782617	CRRF ANDRE LALANDE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	27/07/2020
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	230782617	CRRF ANDRE LALANDE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	27/07/2020
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	230782617	CRRF ANDRE LALANDE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	230782617	CRRF ANDRE LALANDE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	230782617	CRRF ANDRE LALANDE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	27/07/2020
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	230782617	CRRF ANDRE LALANDE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	27/07/2020

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-02-26-039

Avis de renouvellement tacite d'autorisation intervenu le  
26 février 2020 pour le département de la Vienne (Centre  
hospitalier de Poitiers - caméra)

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie  
Pôle offre de soins  
Département soins et plateaux techniques hospitaliers

---

**AVIS DE RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION  
D'ACTIVITES DE SOINS / D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

***Demande d'insertion au recueil des actes administratifs  
de la région Nouvelle-Aquitaine***

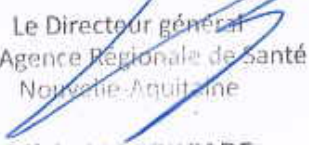
---

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'activité de soins/équipement matériel lourd intervenus au 26 février 2020, pour le département de la Vienne.

Fait à Bordeaux, le 26 février 2020

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine



Michel LAFORCADE

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION INTERVENU  
au 26 février 2020**

~ ~ ~

➤ **DEPARTEMENT DE LA VIENNE**

1 – L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons de marque General Electric, modèle Discovery NM/CT 670, accordée au Centre hospitalier universitaire de Poitiers, 2 rue de la Milétrie à Poitiers cedex (86021), est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prendra effet à compter du 11 mars 2021** pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 860014208

N° FINESS ET : 860000223

~ ~ ~

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex

Standard : 05.57.01.44.00

[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)

2

# SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2020-03-09-001

Arrêté du 9 mars 2020 portant modification de la  
composition de la commission régionale des aides de  
l'ADEME Nouvelle-Aquitaine



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté du 09 MARS 2020

**portant modification de la composition  
de la commission régionale des aides de l'ADEME Nouvelle-Aquitaine**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde**

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** les articles R131-1 à R131-26 du code de l'environnement relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie et notamment l'article R131-18 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-46 du 4 avril 2016 fixant la composition de la commission régionale des aides de l'ADEME Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 portant modification de la composition de la commission régionale des aides de l'ADEME Nouvelle-Aquitaine ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sont désignées personnalités qualifiées membres de la commission régionale des aides de l'ADEME Nouvelle-Aquitaine, à compter du 5 avril 2020 et pour une durée de quatre ans, au titre du 2. de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2016-46 du 4 avril 2016 fixant la composition de la commission régionale des aides de l'ADEME Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, modifié par l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 :

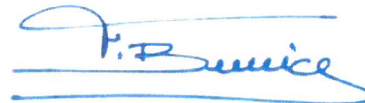


- Monsieur Patrick LABROUSSE, directeur de l'Association de Ramassage Briviste pour la Revalorisation de l'Environnement (A.R.B.R.E) ;
- Madame Marie LEGRAND, administratrice de l'association Poitou-Charentes Nature ;
- Monsieur Gaël LAMOURY, responsable de l'antenne de Tulle de l'interprofession FIBOIS Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur Christian KOKOCINSKI, Responsable financement projets énergie à la direction régionale Nouvelle-Aquitaine de la Banque des Territoires ;
- Madame Anna WACHOWIAK, directrice Prospective et Innovation du Syndicat Énergies Vienne ;
- Madame Sabine JEAN-DUBOURG, présidente de « The A Lab – Sustainable Innovation ® ».

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

À Bordeaux, le **09 MARS 2020**

La Préfète de région,



**Fabienne BUCCIO**